DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 27 avril 2018

Me Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3964-2016.
Hydro-Québec Distribution (HQD) Conditions de service d'électricité et frais afférents.
Phase 2 – Partie relative au Service de base en souterrain et en aérien arrière-lot.
Précision à la lettre C-SÉ-AQLPA-GIRAM-0048 du 25 avril 2018 relative aux enjeux en Phase 2 (*Partie relative au Service de base en souterrain et en aérien d'arrière-lot*).

Chère Consœur,

Nous désirons apporter la précision suivante à la lettre C-SÉ-AQLPA-GIRAM-0048 du 25 avril 2018 relative aux enjeux en Phase 2 (*Partie relative au Service de base en souterrain et en aérien arrière-lot*) du présent dossier.

Dans cette lettre, nous avions longuement élaboré sur l'expérience et la connaissance spécialisée spécifique du GIRAM quant aux liens qui existent entre les enjeux environnementaux et les enjeux d'aménagement durable du territoire et de mise en valeur du patrimoine national, ce qui s'appliquera précisément à la présente partie du dossier. Nous soumettrons en effet en preuve que les associations municipales et de constructeurs d'habitation utilisent de façon inappropriée la notion de développement durable de *Transit-Oriented Development-TOD* (la notion de développement des zones le long des lignes de transport collectif) et que leur proposition d'accroître l'offre de service de base en enfouissement ou en aérien d'arrière-lot équivaut, dans les faits, à faire subventionner l'étalement urbain par la masse de la clientèle qui, en grande partie, devra se contenter de lignes aériennes en avant-lot (le réseau .étant déjà construit) malgré qu'elle aurait pourtant davantage mérité les mêmes mesures, étant souvent située en zones mieux desservies en transport collectif.

Nous désirons préciser que c'est non seulement le GIRAM qui possède une expérience et une connaissance spécialisée en la matière, mais également l'AQLPA et Stratégies Énergétiques, quoique leurs expériences soient différentes et complémentaires.

Ainsi SÉ-AQLPA, dans leurs représentations auprès d'autorités publiques, ont souvent déjà insisté sur **l'importance de contenir l'étalement urbain, pour des raisons non seulement d'aménagement du territoire mais énergétiques**. L'étalement urbain amène en effet un gaspillage des ressources et un accroissement de la consommation énergétique non

seulement pour le transport mais pour le développement et la multiplication des infrastructures. SÉ-AQLPA ont soumis de telles représentations notamment à l'occasion des consultations publiques sur les politiques énergétiques du gouvernement du Québec de 2006-2015 et de 2016-2030.

De plus, au dossier R-3671-2008 sur le *Plan d'ensemble en efficacité énergétique et nouvelles technologies (PEÉNT) 2007-2010* de l'ancienne *Agence de l'efficacité énergétique (AEÉ)*, SÉ-AQLPA ont applaudi l'initiative de l'*Agence* de traiter les mesures de contrôle de l'étalement urbain comme faisant partie de ses mesures en efficacité énergétique (ce que l'on ne retrouve pas dans d'autres plans d'efficacité énergétique devant d'autres juridictions). SÉ-AQLPA ont alors elles-mêmes, dans leur mémoire d'alors C-13-10, formulé des **recommandations en vue d'améliorer les mesures de contrôle de l'étalement urbain que l'AEÉ énonçait alors dans son Plan**, en l'invitant à mieux développer de telles mesures et à faire preuve d'un plus grand leadership.

Dans un autre ordre d'idées, au Dossier R-3492-2002 Phase 1, SÉ-AQLPA avaient déposé en 2003 un **rapport nuancé SÉ-AQLPA-6, Doc. 1 portant sur la stratégie d'enfouissement du réseau de distribution d'Hydro-Québec Distribution (HQD) rédigé par M, Dominique Égré, anciennement *Conseiller principal aux enjeux stratégiques en environnement*, à la *Direction Environnement* d'Hydro-Québec**. Notre rapport suivait de peu le *Rapport Nicolet post-verglas de 1998* (encourageant d'accroître l'enfouissement des lignes électriques pour des motifs de fiabilité, ce qui réduirait la migration de la clientèle non captive vers des sources d'énergie plus polluantes). Nous y avions alors recommandé qu'HQD accroisse le budget de son Programme *Enfouissement des réseaux de distribution d'électricité (ERDÉ)* lancé à l'automne 2000 par HQD, en tenant également compte du *Programme d'enfouissement des réseaux câblés de distribution dans les sites patrimoniaux, culturels et touristiques* lancé par le gouvernement du Québec en juillet 2001. Nos recommandations visaient principalement l'accroissement de l'enfouissement, non pas dans les nouveaux développements de banlieue, mais dans les quartiers plus centraux déjà desservis par un réseau aérien. Nous soulignions alors être bien conscients du coût différentiel important entre les réseaux aérien et souterrain (différence de coût dont nous recommandions par ailleurs d'améliorer le calcul). Nos recommandations d'alors étaient donc très différentes de celles logées au présent dossier par les associations municipales et de constructeurs d'habitation visant à modifier les *Conditions de service* de manière à offrir, comme service de base aux nouveaux raccordements, davantage d'enfouissement ou d'aérien d'arrière-lot, en le faisant interfinancer par la masse de la clientèle qui mériterait pourtant davantage ces mêmes mesures (de par sa centralité et sa meilleure desserte en transport collectif) mais n'en bénéficie pas elle-même car son réseau électrique est déjà construit.

* * *

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

Dominique Neuman, LL.B.
Procureur de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et du *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)*

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le site *Internet* de la Régie.